

# OFFICE DE L'HABITAT RIVES DE SEINE HABITAT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Séance du 21 décembre 2023**

**Objet : Approbation de la cession à intervenir du logement social lot 70 et de sa cave sise résidence 4 rue Antonin Raynaud à Levallois**

L'an deux mille vingt-trois, le 21 décembre, les membres composant le Conseil d'Administration, convoqués régulièrement et individuellement, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance (91, rue Jean Jaurès – 92800 Puteaux) :

**Etaient présents** : Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD - Madame Agnès POTTIER-DUMAS - Monsieur Jacques KOSSOWSKI - Madame Olivia BUGAJSKI - Madame Sybille d'ALIGNY - Madame Michelle LAUGIER - Monsieur Bernard GAHNASSIA - Madame Françoise PHILIPPERON-BOUCHEREAU - Monsieur Frédéric ROBERT - Madame Catherine MORELLE - Madame Chantal LABORDA - Monsieur René MICHAUX - Madame Laura REZGUI-DUMAS - Monsieur Pascal MOREAU-LUCHAIRE - Monsieur Hugo DAPINO - Monsieur Jean-Yves CAVALLINI - Monsieur Luc AIT AISSA – Madame Annie MANDOIS  
Madame Dabia MESSILI - Monsieur Thomas ROUSSET - Monsieur Gérard HUOT

**Ont donné pouvoir** :

Madame Raymonde MADRID à Monsieur Pascal MOREAU-LUCHAIRE  
Madame Sophie DESCHIENS à Madame Agnès POTTIER-DUMAS  
Monsieur Laurent PASCAL à Monsieur Jacques KOSSOWSKI  
Monsieur Vincent FRANCHI à Monsieur Bernard GAHNASSIA  
Madame Maria GARCIA à Madame Sybille d'ALIGNY  
Madame Chantal SAMOUILHAN à Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

**Etaient excusés** :

Madame Stéphanne REVERRE-GUEPRATTE  
Monsieur Guy QUENNEVILLE

**Etaient absents** :

Madame Victoria DOGNIN

## LE CONSEIL

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.443-7 et suivants, L.451-5 et L.451-6 ;

Vu le courrier de France Domaine en date du 8 octobre 2019 informant LEVALLOIS HABITAT devenu OPH Rives de Seine Habitat que, dans le cadre de la loi ELAN du 23 novembre 2018, le prix de vente des logements sociaux était fixé librement par l'organisme HLM vendeur, sans consultation des Domaines, à compter de l'entrée en vigueur de la loi ELAN, soit le 25 novembre 2018 ;

Vu le courrier de la DRIHL Hauts-de-Seine du 29 septembre 2022 émettant « un avis favorable pour l'aliénation de 6 logements au total, sis 4 rue Antonin Raynaud à Levallois au profit des locataires occupants et autres » ;

Considérant que le 20 juillet 2023 l'OPH Rives de Seine Habitat a proposé la vente de plusieurs logements libres de la résidence 4 rue Antonin Raynaud à Levallois voie de publicité avec une parution dans le journal Le Parisien, un affichage dans le hall de la résidence et une publication d'annonces immobilières sur le site Bienvéo ;

Considérant que la date limite de remise des candidatures était le 30 septembre 2023 à 12h00 ;

Considérant que la procédure de publicité préalable et l'ordre de priorité des acquéreurs dont les modalités sont respectivement établies par les articles R.443-12 et R.443-12-1 du Code de la construction et de l'habitation ont été respectés ;

Considérant que l'estimation de la valeur vénale du logement lot 70 (cave incluse), T2 d'une surface de 45 m<sup>2</sup>, situé au 10<sup>ème</sup> étage, a été fixée à 350 000 € (7 778 €/m<sup>2</sup>) ;

Vu le courrier de Madame Flora COUGE adressé le 30 août 2023 manifestant sa volonté d'acquérir le logement portant lot 70 (cave incluse) situé résidence 4 rue Antonin Raynaud à Levallois au prix de 350 000 € et son avis d'imposition témoignant de l'éligibilité aux plafonds de ressources annuelles applicables aux logements financés avec le PLI + 11%, ;

Considérant que ledit candidat est le seul à avoir obtenu une offre de prêt pour l'acquisition dudit logement ;

Considérant que le diagnostic DPE de ce logement n'est pas classé F ni G (il est classé E) ;

Il est proposé au Conseil d'Administration de l'OPH Rives de Seine Habitat d'approuver la cession du logement social portant lot 70 (cave incluse) de la résidence 4 rue Antonin Raynaud à Levallois à Madame Flora COUGE, logement T2 d'une surface habitable de 45 m<sup>2</sup>, pour le montant de 350 000 € ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de Madame le Président,

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve la cession du logement social portant lot 70 (cave incluse) de la résidence 4 rue Antonin Raynaud à Levallois à Madame Flora COUGE, pour le montant de 350 000 €.

**Article 2** : Autorise le Directeur Général de l'OPH Rives de Seine Habitat à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la cession dudit logement, et lui confère tous pouvoirs à cet effet.

**Article 3** : Autorise le Directeur Général de l'OPH Rives de Seine Habitat à déléguer au Directeur Général Adjoint technique/Directeur d'agence de Levallois la signature de l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la cession dudit logement, et à lui accorder tous pouvoirs à cet effet.

**Résultat des votes** : 26 voix pour / 1 abstention

La délibération N°7 est adoptée des administrateurs présents ou représentés.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus,

Et ont signé au registre les membres présents.

**Article 4** : La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

 **ADOPTÉ**  
Pour Extrait Conforme  
Le Président,  
